

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 5
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SIX NOVEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Pierre COMBES
M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à M. Roger VIARSAC
Mme Martine BERGER-SABATIER, pouvoir à Mme Odile PILOZ
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
M. Christian TEULADE, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE

Absents n'ayant pas donné pouvoir : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - Mme Anne TAILLEUX

Est désignée comme Secrétaire de séance : Mme Nadia MACIPÉ

2024-11-94 / AFFAIRES FONCIERES - URBANISME PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LOTISSEMENT LE CLOS LOURIE

RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Par délibération n°2019-04-37 en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal a acté le projet de cession par SDH des voiries et équipements communs du Lotissement Clos Lourie pour intégration dans le Domaine Public, ainsi que du bassin de rétention.

Ce transfert était conditionné à la reprise de travaux de finition, achevés depuis 2024.

Les parcelles objet du transfert étaient les suivantes : BC 183 (bassin rétention), 184 et 193 (voirie), 185 (transformateur EDF). Il s'avère que la parcelle BC 194 (talus surplombant l'impasse du Buis) a été oubliée dans la demande de transfert.

La présente délibération a donc pour objet de l'intégrer au dossier de transfert d'office qui sera soumis à enquête publique.

Il est rappelé la procédure prévue par l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme qui dispose :

"La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération Intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale."

La procédure se clôturera, après enquête publique, par un transfert d'office des parcelles concernées dans le Domaine Public de la Commune, et sera matérialisée :

- Soit par délibération du Conseil Municipal,
- Soit par arrêté préfectoral en cas d'opposition d'au moins un des propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- D'INTEGRER au transfert d'office des VRD du Clos Lourie la parcelle BC 194 (cf. plan annexé) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Nadia MACIPÉ
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS




ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20241106-DEL2024-11-94-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

**Parcelle BC 194 à intégrer à la
procédure de transfert**



R